



COMITE SYNDICAL

du 2 Février 2023

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE CE COMITE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 FÉVRIER 2023

Date de convocation : le 26 Janvier 2023

Nombre de Délégués en exercice : 110

Nombre de Délégués présents : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice PERRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DEUX FÉVRIER à 10 Heures 30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux :

- Canton de AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE, M. Patrick ANTIER, M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON, M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS, M. Serge LETARD.
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : M. Michel REMPAULT ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD, M. Michel Jean RIGUET, Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD, M. Gérard COTARD, M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D'ANGELY : M. Maurice PERRIER, M. Michel PELLETIER, M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE, M. Jean-Yves THOMAS, M. Alain RENOUX ;
- Canton de SAINTES : M. Joël TERRIER ;

- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN, M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET, M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER, M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : Mme Nadine DILLESEGER, M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Christian BRUNET, M. Joanick BARRAUD ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton des TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN, M. Bruno GUICHARD, M. Patrick BARIBAS ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD, M. Jean GEAY ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON, M. Philippe GACHET ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER, M. Philippe NEAU ;
- CDC AUNIS SUD : M. Philippe BARITEAU, M. François PELLETIER ;
- SIVOM du Canton de JONZAC : M. Bernard BERTRAND ;
- CDC ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER, M. Gérard PERRIN ;
- CDC de la HAUTE-SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, M. Alain FOUCHER ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. François SERVENT ;

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

I – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II – NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

III – BUREAU SYNDICAL – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

IV - AMORTISSEMENT DES BIENS :

- **Biens de faible valeur non amortissables – Définition d’un seuil**
- **Grosses réparations permettant un allongement de la durée de vie du bien**

**_

SOMMAIRE

- 1^{ère} partie : Débat d'orientations budgétaires p 6
- 2^{ème} partie : Règlement budgétaire et financier p 26
- 3^{ème} partie : Modification du nombre de membres du Bureau Syndical p 27
- 4^{ème} partie : Amortissement des biens p 29

1ère partie

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président présente la structure et les différentes activités de l'année 2022 :

I – INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil syndical de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 Août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 Juin 2016 n° 2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu formalisé dans un rapport soumis au vote.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2022.

II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME EST UN ETABLISSEMENT PUBLIC CREE EN 1952, DE NIVEAU DEPARTEMENTAL, QUI AGIT POUR LE COMPTE DE SES 479 COLLECTIVITES ADHERENTES.

2-1 – Les Missions

Le Syndicat de la Voirie exerce notamment, à la demande et pour le compte de ses membres, les missions suivantes :

-  Ingénierie en assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie et infrastructures de déplacement.
-  Travaux dans tous les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie et infrastructures de déplacement.
-  Prestations de service concernant toutes les fournitures de voirie et d'aménagement urbain
-  Ingénierie financière sur opérations spécifiques
-  Assistance administrative et financière.

À ce titre, les missions du Syndicat de la Voirie concernent l'aménagement, l'équipement et l'entretien de l'ensemble des surfaces planes situées sur le domaine public ou privé des Collectivités, comme suit :

✓ L'ingénierie de projet :

Réalisation de toutes les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour tout aménagement tel que : avenues et rues, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et itinéraires cyclables, voies primaires de desserte, lotissement, zones d'activité, aménagements paysagers, projet spécifique de valorisation patrimoniale, plans de circulation, études de sécurité...

Ces missions sont complétées par une assistance administrative et financière permettant de cibler le subventionnement le plus adapté à l'opération.

✓ L'ingénierie patrimoniale :

Réalisation de diagnostics complets de voirie sur les aspects géométriques, états structurels, niveaux de service, mises en sécurité et renforcements, programmation budgétaire et planification.

Réalisation de missions d'inspection en matière de connaissance et de suivi des ouvrages d'art : reconstitution de dossier d'ouvrage (hors calculs de structures). Ces missions d'inspection permettront de définir des actions spécifiques de surveillance, d'investigations complémentaires, et éventuellement de travaux curatifs ou préventifs.

Cette ingénierie patrimoniale peut être complétée par la gestion du domaine public et les actes s'y référant : permissions de voirie, autorisations d'entreprendre, arrêtés d'alignement individuels, arrêtés de circulation, classement et déclassement de voies, plan de mise en accessibilité de la voirie, ...

✓ L'équipement de la voirie :

Fourniture et livraison de tous besoins propres à maintenir ou à équiper le réseau dans son ensemble :

- Enrobés à froid, émulsion de bitume et grave émulsion,
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale de police et directionnelle,
- Plaques de rue, numéros de maison,
- Radars pédagogiques et autres matériels électroniques
- Mobilier urbain et équipements divers,
- Fournitures de voirie : matériaux divers et saisonniers.

✓ Les travaux de voirie :

En investissement : travaux de création de voirie et réseaux divers de lotissements communaux et artisanaux, travaux qualitatifs de boulevards urbains et rue, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et cyclables, etc...

En fonctionnement : tous travaux de sécurisation, de reconfiguration et de remise en état de voies sur domaine public communal ou intercommunal selon toutes les techniques envisageables.

✓ La réhabilitation d'ouvrages d'arts :

Tous travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art.

2-2 – La gouvernance et l'organisation des services

2-2-1 – Le Comité et le bureau syndical

Le Syndicat départemental de la Voirie est présidé par Monsieur Loïc GIRARD, Conseiller départemental, Président de la CDC de Gémozac et de la Saintonge viticole et Maire de GEMOZAC.

Le Comité syndical compte à ce jour 110 délégués titulaires. Il est composé de représentants cantonaux, de représentants de collectivités si celles-ci comptent plus de 15 000 habitants, de représentant d'EPCI et syndicats intercommunaux et d'un représentant du Conseil Départemental.

Le Bureau syndical compte un Président, 6 Vice-Présidents et 22 membres.

2-2-2 – L'organisation des services

Les services du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent 70 agents présents au 1^{er} janvier 2023, répartis en différents métiers et sur différents sites du territoire de la Charente-Maritime.

✓ **Siège du Syndicat Départemental de la Voirie de Saintes :**

- ✚ Direction
- ✚ Service Administratif
- ✚ Service Technique, pour partie
- ✚ Moyens transversaux.



✓ **Agences territoriales :**

Dans le but de servir au plus près les Collectivités, le Syndicat Départemental de la Voirie a opté pour la création d'agences territoriales. Pour une couverture maximale du territoire et aller dans le sens d'une bonne réactivité dans la gestion des missions ou travaux confiés par les Collectivités adhérentes, six agences d'ingénierie ont été créées et correspondent au découpage actuel des intercommunalités :

- ✚ **Agence de AYTRE** : CDA La Rochelle, CDC Ile de Ré, CDC Aunis Atlantique ;
- ✚ **Agence de JONZAC** : CDC Haute Saintonge ;
- ✚ **Agence de SAINTES** : CDA Saintes, CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- ✚ **Agence de ST-JEAN-D'ANGELY** : CDC Vals de Saintonge ;
- ✚ **Agence de ST-SULPICE-DE-ROYAN** : CARA, CDC Oléron, CDC Marennes, CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ;
- ✚ **Agence de TONNAY-CHARENTE** : CARO, CDC Aunis Sud.

✓ **Siège Exploitation :**

Les équipes de travaux du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent 28 agents. Celles-ci et les différents matériels sont positionnés dans un bâtiment situé à Saint-Georges-des-Coteaux, proche du siège.



2-3- Le personnel

2-3-1 - Structure des effectifs du Syndicat de la Voirie

Les agents du Syndicat de la Voirie évoluent dans un contexte de service public. Ils relèvent du statut des fonctionnaires territoriaux et des agents publics ou privés (apprentis). Au nombre de 68 agents plus 2 apprentis présents au mois de janvier 2023, la répartition par sexe est la suivante : 21 femmes pour 49 hommes répartis dans les filières administrative et technique.

Nombre d'agents par service et par sexe	Femmes	Hommes	Total
Direction	0	1	1
Administratif	12	1	13
Ingénierie	6	18	24
Exploitation	0	28 (dont 2 apprentis)	28
Moyens transversaux	3	1	4
<u>TOTAL</u>	<u>21</u>	<u>49</u>	<u>68 + 2 apprentis</u>

2-3-2 – La durée de travail

Le temps de travail de l'ensemble des agents est de 35 heures annualisé. Selon les services, l'organisation est adaptée :

- ✓ Pôle exploitation : un cycle de travail de mars à octobre, un cycle de travail de novembre à février.
- ✓ Pôles ingénierie et administratif : 39 heures hebdomadaires assorties de jours de récupération du temps de travail ou 35 heures hebdomadaires.

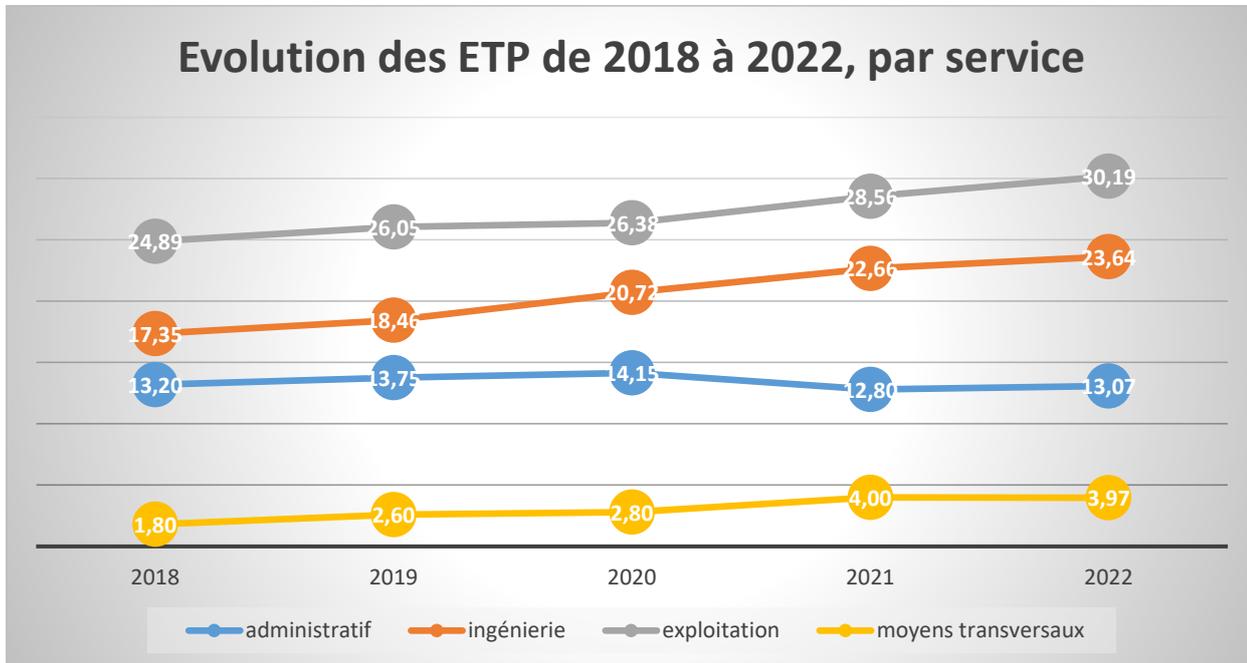
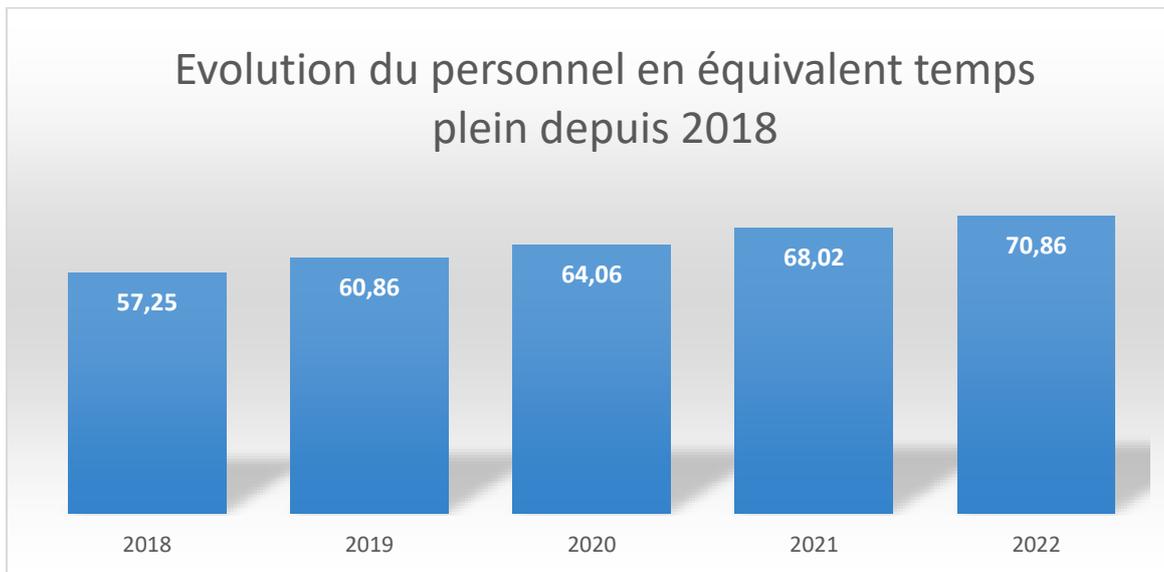
Les agents ont la possibilité de travailler à temps partiel, soit de droit, soit après autorisation de l'Autorité Territoriale qui évalue, à chaque demande, la compatibilité de cet aménagement avec les nécessités de service.

2-3-3 – Les formations

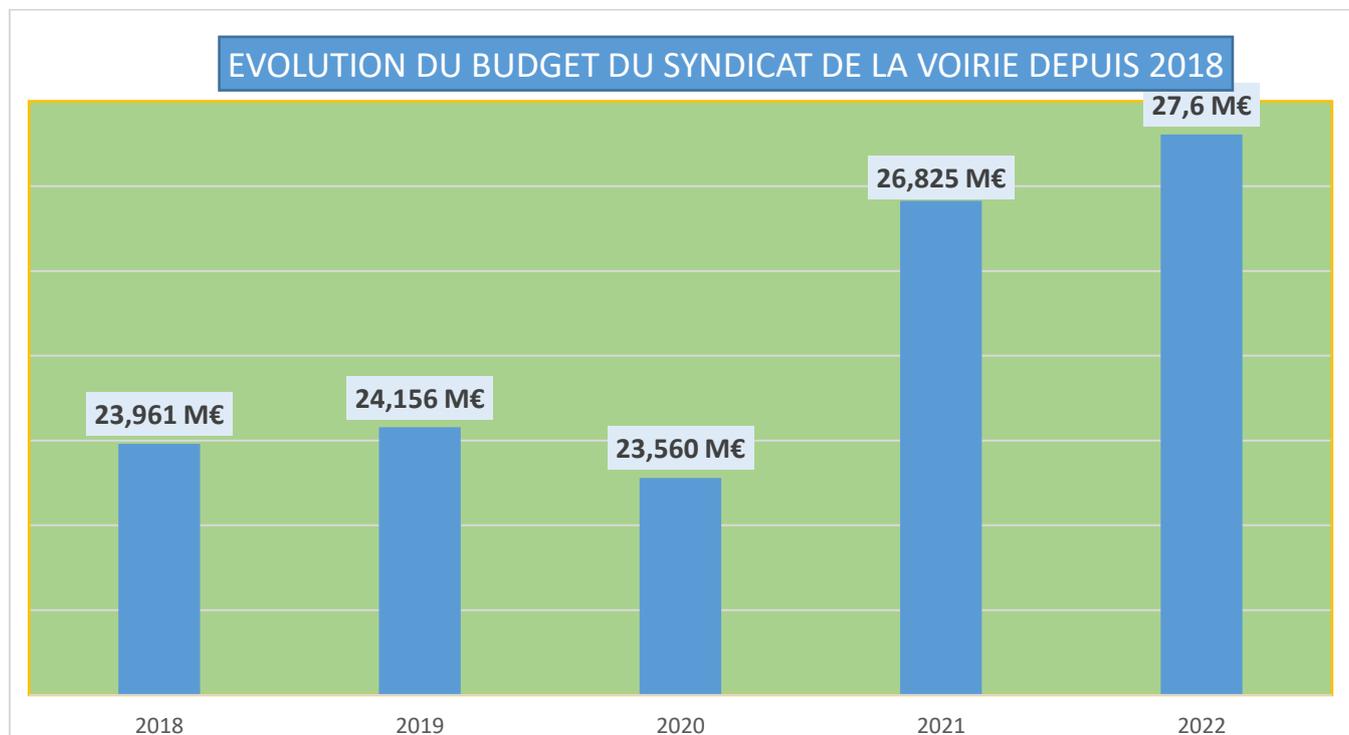
Les formations au Syndicat de la Voirie (162,5 jours en 2022) sont suivies, sans distinction, par les fonctionnaires ou agents publics et s'organisent sur trois axes :

- ✓ Les orientations souhaitées par l'Autorité Territoriale en fonction de la politique de développement et d'ouverture de la structure,
- ✓ Les formations demandées par les agents, soit au titre de leur CPF, soit pour faire évoluer leur carrière, soit au titre de l'approfondissement et l'actualisation de leurs connaissances dans les métiers exercés au Syndicat de la Voirie,
- ✓ Les formations obligatoires : statutaires (intégration, professionnalisation au premier emploi ou tout au long de la carrière) ou réglementaires (habilitations, sécurité au travail...).

2-3-4 – L'évolution des ressources en personnel



3-1- Rétrospective budgétaire



(*) Le budget 2022 de 27.60 M€ ne tient pas compte des prévisions budgétaires pour rectification écritures DGFIP

L'évolution du budget du Syndicat de la Voirie montre l'essor de l'activité sur les dix années précédentes. En effet, le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout type d'aménagement. Ces missions concourent souvent à la réalisation de travaux par le Syndicat de la Voirie.

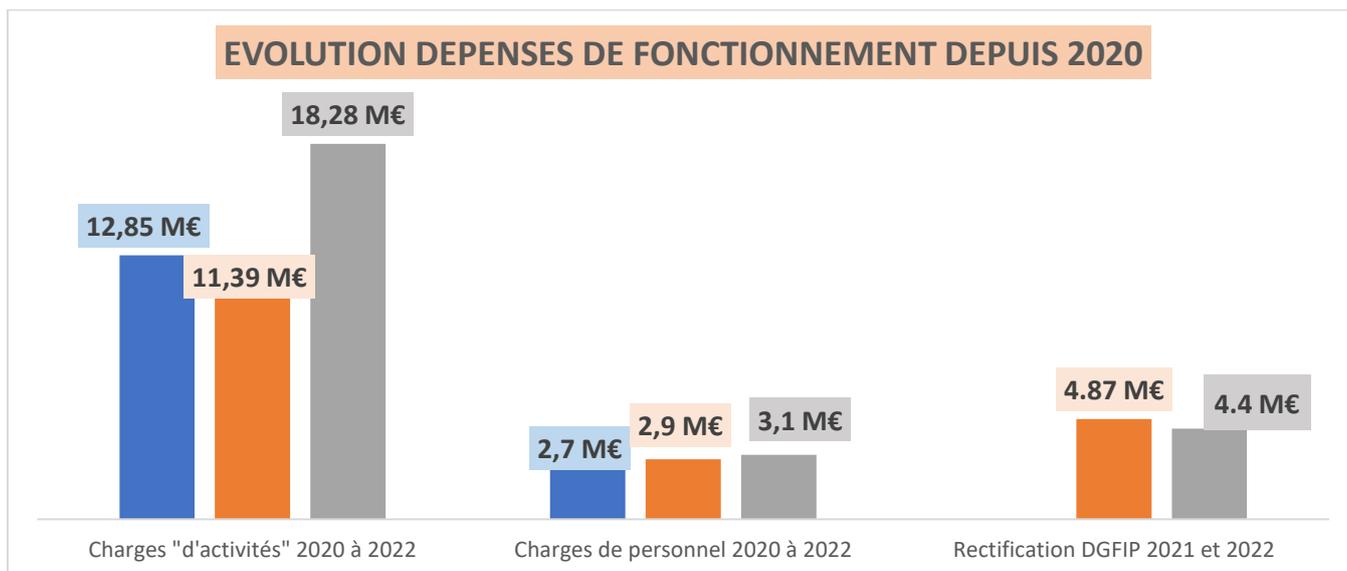
Ainsi, l'essor sur ces cinq dernières années provient des éléments suivants :

- ✓ La proximité des interlocuteurs du Syndicat de la Voirie auprès des Collectivités,
- ✓ La réactivité de nos services,
- ✓ La capacité du Syndicat de la Voirie à apporter une réponse globale sur un aménagement : architectural, environnemental, Loi sur l'eau, ...
- ✓ L'encadrement du Syndicat de la Voirie sur les travaux réalisés soit en interne, en sous-traitance ou bien par l'entreprise attributaire du marché des travaux correspondants, aboutissant au respect de toutes les contraintes techniques de l'opération,
- ✓ L'accompagnement du Syndicat de la Voirie sur l'ingénierie financière de l'opération : subventionnement, financement.

3-2 – Structure et gestion de la dette

Le Syndicat Départemental de la Voirie n'est titulaire d'aucun prêt et n'assume donc aucune gestion de dette. L'ensemble des investissements se réalise sur fonds propres, en réserve.

3-3- Évolution des dépenses de fonctionnement réalisées



L'année 2022 a connu une forte croissance de la commande autant en travaux qu'en études, ainsi, le Syndicat de la Voirie a sollicité ses prestataires de manière plus importante que les années précédentes.

3-3-1 CHAPITRE 011 - Charges « d'activités » :

Le présent chapitre identifie toutes les dépenses des activités réalisées par le Syndicat de la voirie, notamment les achats de prestations de services proposées aux Collectivités par le biais des marchés à commandes, les achats de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de voirie, les frais de carburant et entretien des véhicules et engins composant le parc automobile et l'achat des panneaux de signalisation.

Les principaux postes des charges « d'activités » en forte évolution entre 2020 et 2022, sont les suivants :

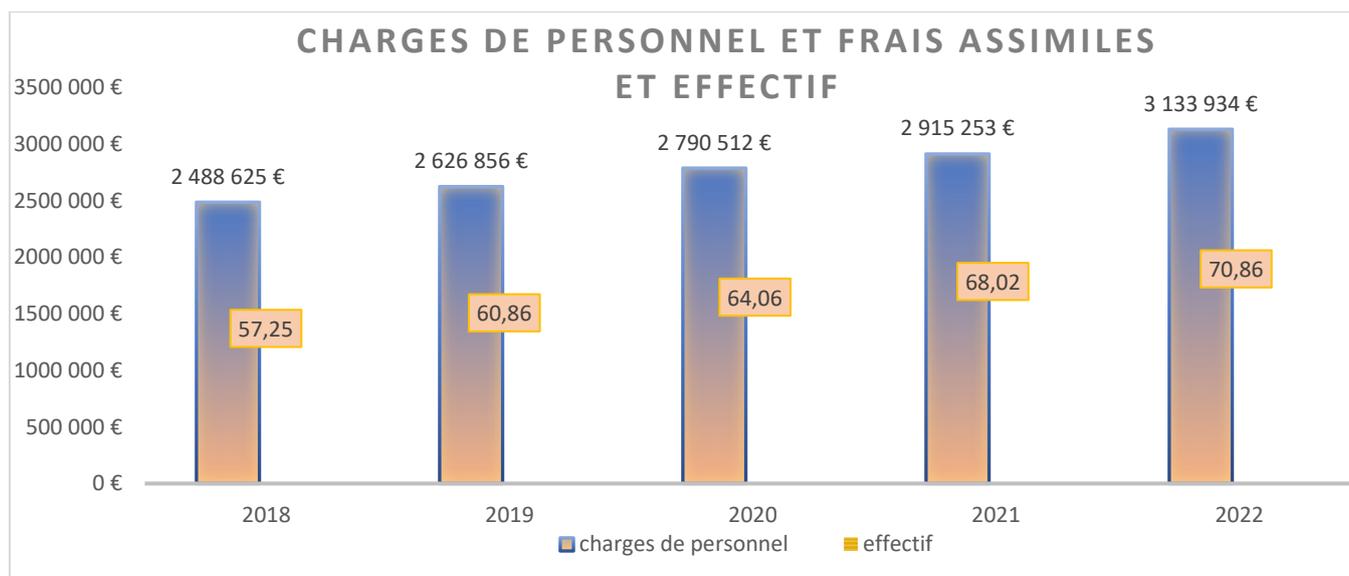
Libellés articles	2020	2021	2022	Progression entre 2020 et 2022
Travaux sous traités	9 046 251,47 €	6 875 905,01 €	13 200 929,96 €	45,93%
Etudes ingénieries sous-traitées	243 477,85 €	492 212,36 €	680 180,53 €	179,36%
Achat de matériaux	2 169 585,53 €	2 614 347,39 €	2 925 210,69 €	34,83%
Autres dépenses	1 394 330,87 €	1 357 119,00 €	1 473 905,47 €	5,71%
TOTAL	12 853 645,72 €	11 339 583,76 €	18 280 226,65 €	

L'année 2022 a connu une progression importante de la commande de travaux et études.

Concernant les marchés de travaux, les événements suivants sont survenus concomitamment à la hausse de la commande : une augmentation contractuelle d'environ 6% a été appliquée dès le 1^{er} janvier 2022. De plus, les différents prestataires du marché de travaux ont alerté le Syndicat de la Voirie, dès Avril 2022, sur les hausses des matières premières non compensées par l'actualisation précitée.

Au cas par cas, les interlocuteurs de secteur ont conversé avec le prestataire pour envisager une solution technique moins coûteuse. Dans le cas où ces indemnités d'imprévision ont été appliquées, elles se sont élevées en moyenne à +9% du coût actualisé.

3-3-2 CHAPITRE 012 - Charges de personnel :



La progression des dépenses de personnel entre 2018 et 2022 est de 25.9 %. Cette progression est inhérente à l'évolution des missions du Syndicat de la Voirie, notamment en terme d'ingénierie.

a- Progression de l'effectif en équivalent temps plein :

- Service ingénierie de 2018 à 2022 : + 6,29 ETP (équivalent temps plein)
- Service exploitation de 2018 à 2022 : + 5,30 ETP (équivalent temps plein)
- Services administratif et moyens transversaux de 2018 à 2022 : + 2,04 ETP (équivalent temps plein)
 - o **Progression de l'effectif total entre 2018 et 2022 : 23,7 %**

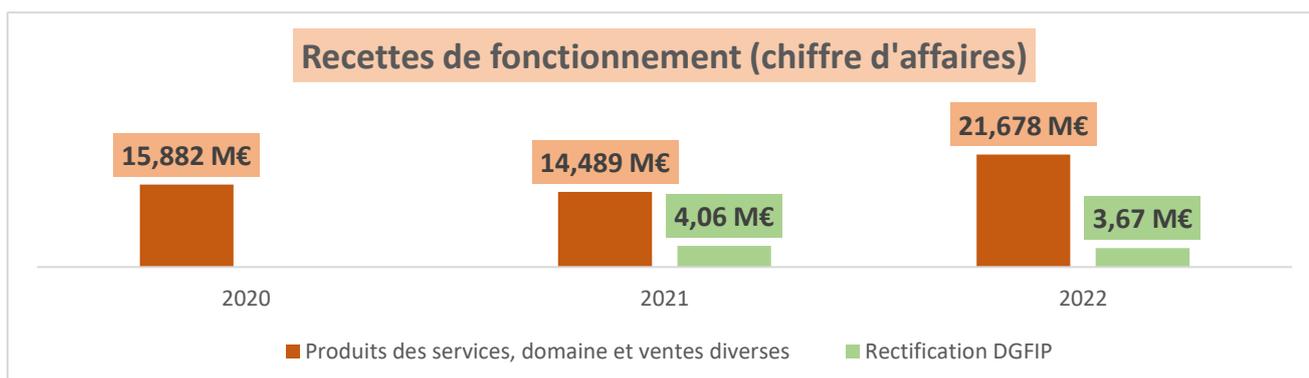
3-3-3 AUTRES CHAPITRES (65 – 67 – 68 – 042) :

Ces chapitres comprennent notamment les dotations aux amortissements et les indemnités aux élus.

3-4- Evolution des recettes de fonctionnement

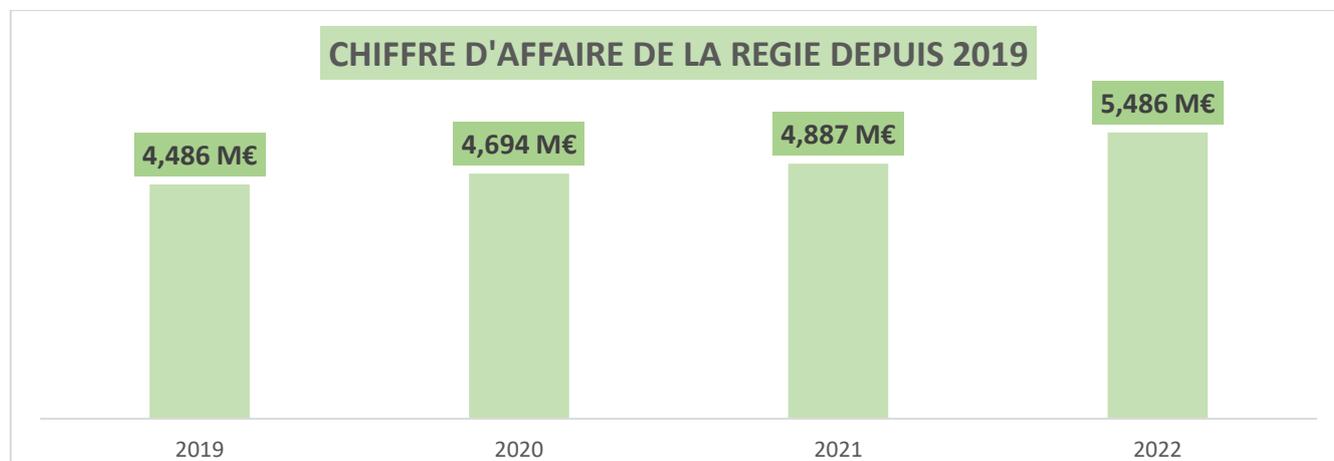
Les recettes de fonctionnement comprennent les facturations suivantes :

- ✓ Travaux réalisés par la régie du Syndicat,
- ✓ Travaux sous traités,
- ✓ Missions de maîtrise d'œuvre et frais afférents à la réalisation des études
- ✓ Prestations de service,
- ✓ Cotisation syndicale et assistance technique générale.

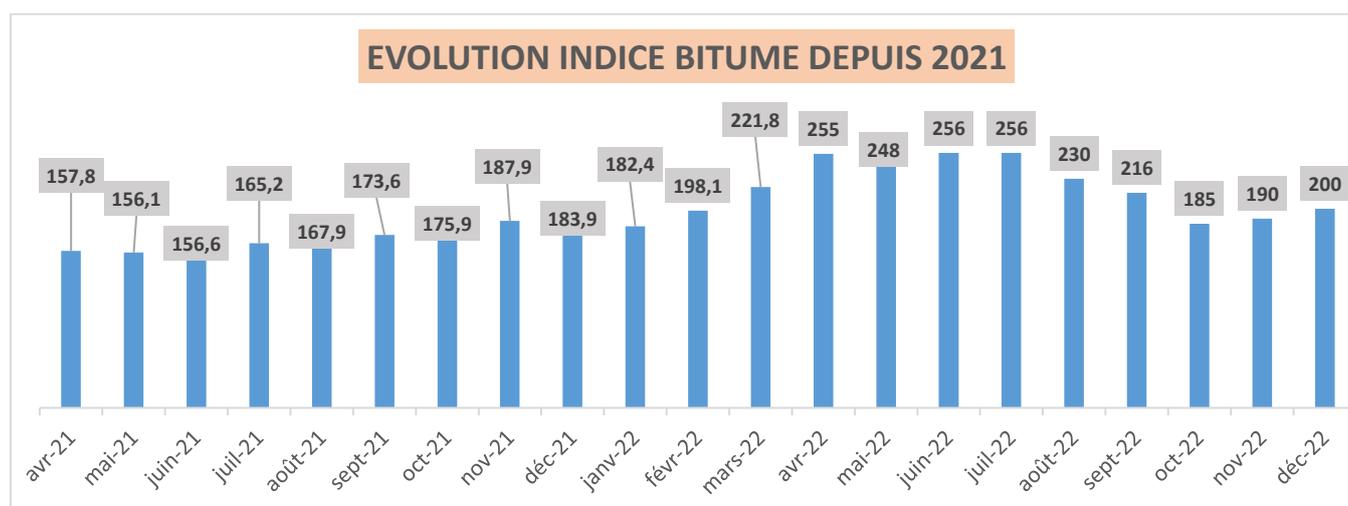


3-4-1 Travaux réalisés par la régie :

La régie du Syndicat comprend, à ce jour, 28 personnes. Elle réalise différentes activités de travaux en fonction de la saisonnalité. Les travaux réalisés, toutes activités confondues, représentent un niveau global substantiel d'environ 5.5 M€ HT pour 2022. Ce chiffre d'affaire est en croissance d'environ 12%. **Cette croissance est principalement due à la hausse du prix du bitume et matériaux impactant toutes les techniques de travaux.**



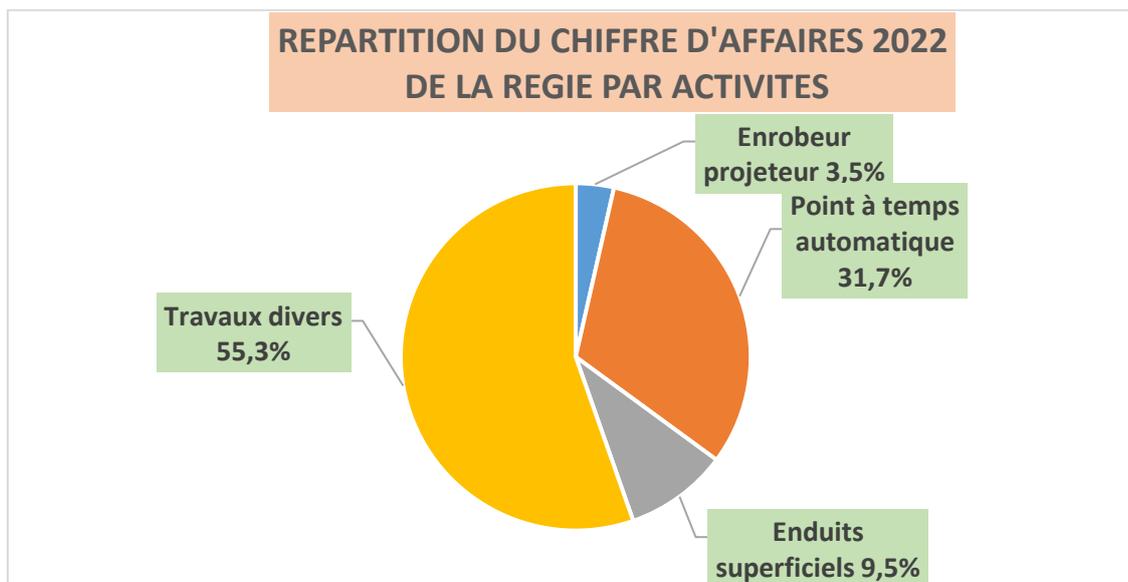
En effet, en 2022, l'indice bitume a évolué de manière forte depuis 2021, comme en témoigne l'historique ci-dessous :



Lors du comité syndical du 31 Mars 2022, il avait été délibéré la possibilité d'indexer la tarification selon l'oscillation de l'indice bitume. Ainsi la répercussion pour les enduits et le point à temps automatique a été la suivante :

ENDUITS réalisés en campagne annuelle	Unité	Prix 2022 HT votés (selon indice bitume 190)	Surplus moyen au m ² intervenu en 2022	% d'augmentation du prix au m ² intervenu
Enduit monocouche pré-gravillonne	M ²	2,48 €	+0.18 €	+7.06 %
Enduit bicouche	M ²	3,56 €	+0.38 €	+10.60%
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,00 €	+ 0.51 €	+12.75%
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE réalisé en campagne annuelle	Unité	Prix 2022 HT votés (selon indice bitume 190)	Surplus moyen au m ² intervenu en 2022	% d'augmentation du prix au m ² intervenu
Réalisation d'un enduit monocouche	M ²	1,41 €	+0.11 €	+7.80%

La répartition des travaux réalisés en 2022 par la régie est la suivante :

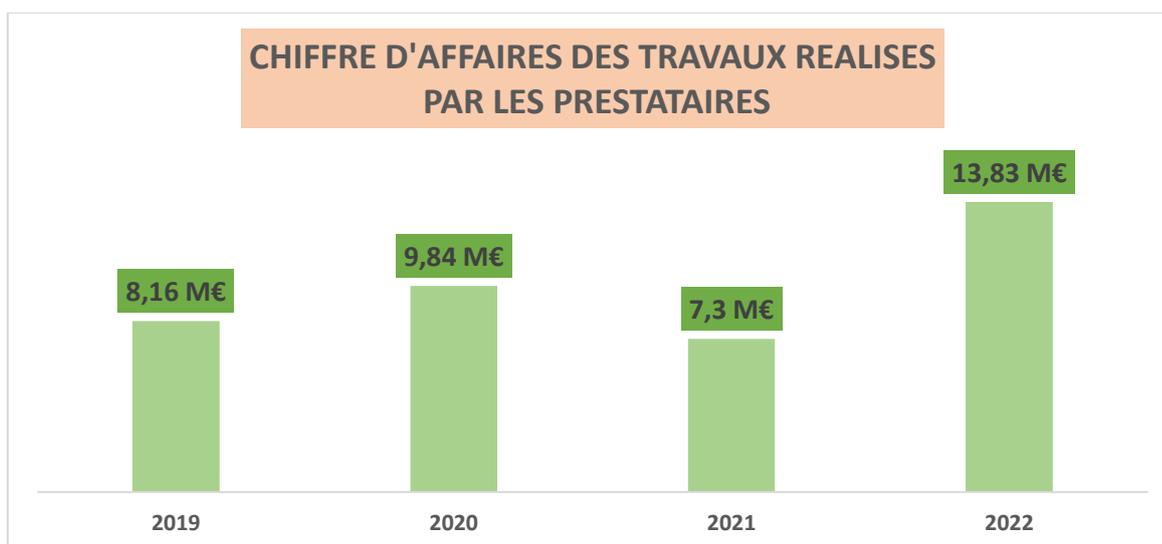


3-4-2 Les travaux réalisés par les prestataires :

Au regard de l'importance et de la croissance de la demande des collectivités en termes de travaux, le Syndicat de la Voirie dispose de marchés à bons de commande avec des entreprises du secteur privé, après appel d'offres.

Ce mode de dévolution a représenté un chiffre d'affaires de près de 14 M€ HT en 2022.

L'importance des travaux confiés est due au positionnement du Syndicat de la Voirie, organisé dans la gestion de toutes les interfaces de la conception/réalisation.



Le chiffre d'affaires des travaux sous-traités a été impacté par la facturation des indemnités d'imprévision à l'identique de celles payées aux prestataires.

3-4-3 Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

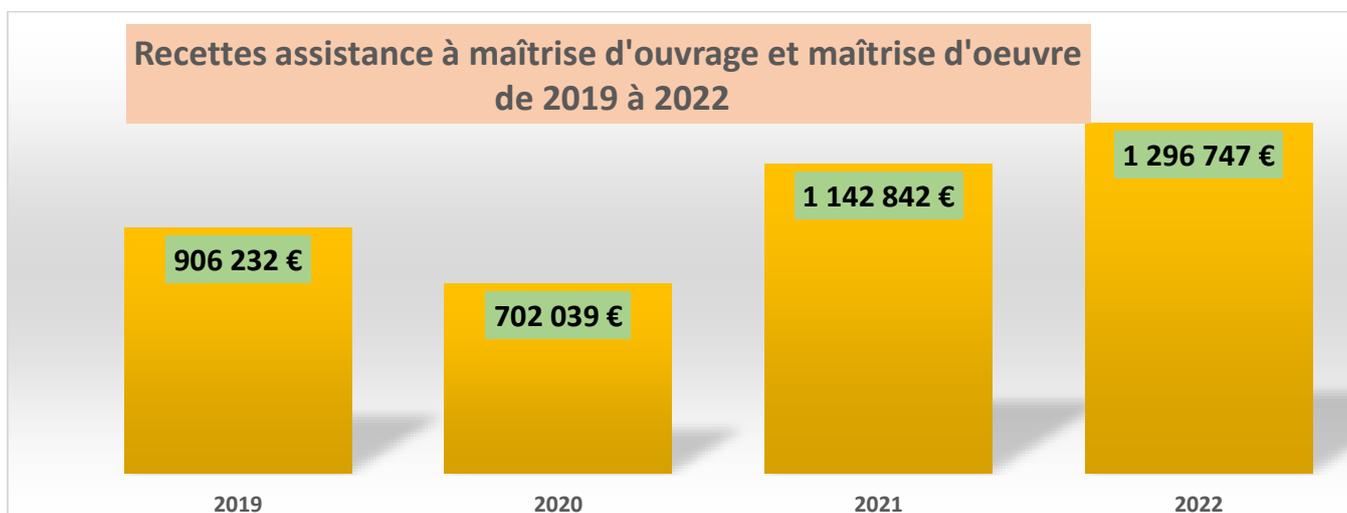
Le Syndicat de la Voirie connaît, depuis deux années, une croissance très importante de la demande de missions sur opérations d'aménagement des Collectivités. En 2021, elle était d'environ 26 % par rapport à l'année 2019, l'année 2020 n'étant pas significative à cause de la pandémie qui a contraint le développement des activités. Une nouvelle croissance de 13% est constatée entre 2021 et 2022 :

Les missions réalisées ont concerné les types d'aménagement suivants :

- ✓ Aménagement urbain de centre bourg,
- ✓ Aménagement voirie de desserte aéroport, aéroport,
- ✓ Création de lotissements d'habitations,
- ✓ Création de liaison douce, véloroute,
- ✓ Création de parkings et places publiques,
- ✓ Aménagement de zone d'activités,
- ✓ Réhabilitation d'ouvrages d'art,
- ✓ Création de skate park,

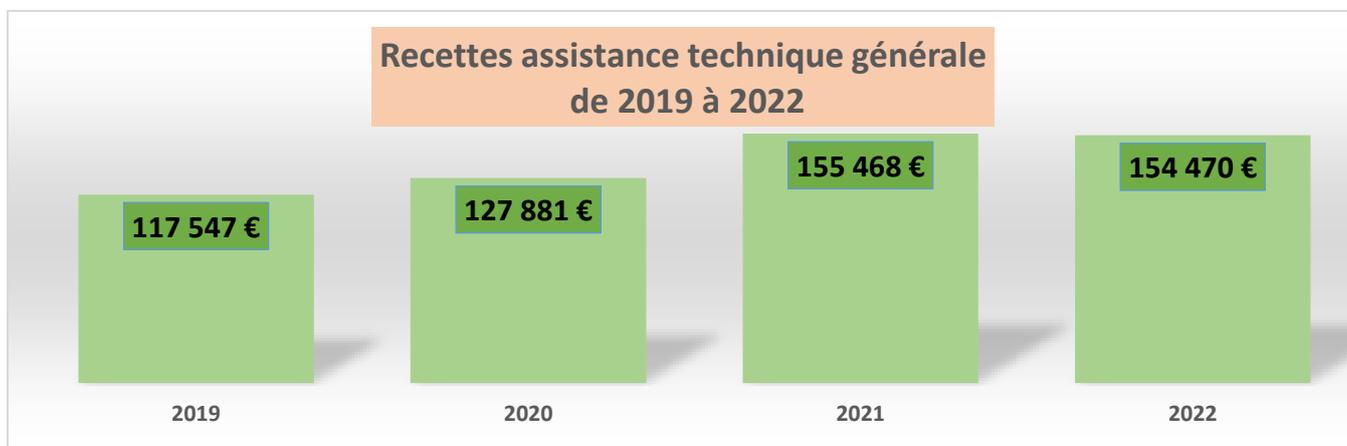
Également, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont sollicitées, telles :

- ✓ Requalification de centre-ville,
- ✓ Audit et expertise de signalisation,



3-4-4 L'assistance technique générale :

Cette mission permet aux Collectivités adhérentes de disposer d'un diagnostic et d'un plan de gestion de leur voirie communale : documents fort appréciés par les élus lors des choix budgétaires liés à la voirie.

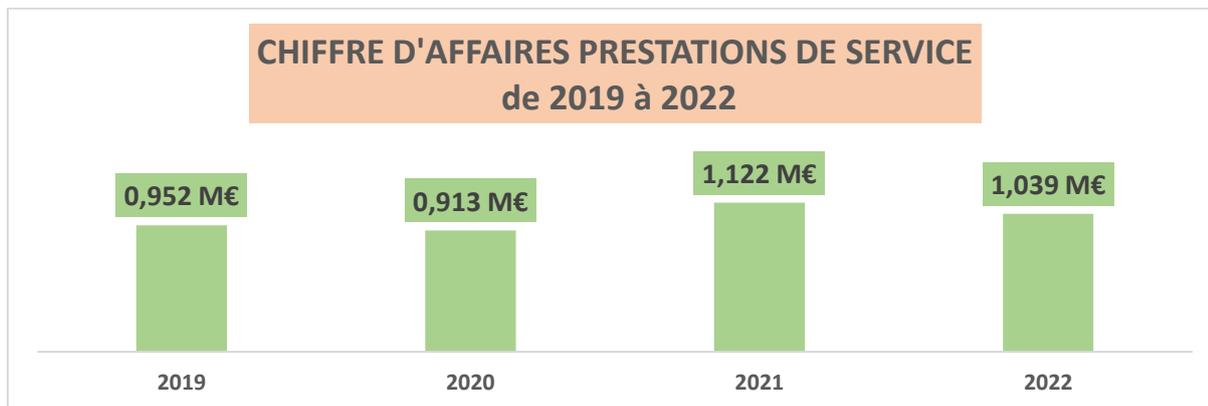


3-4-5 Les prestations de service :

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés suivants, mis à la disposition de ses collectivités adhérentes :

- ✓ Signalisation de police permanente et temporaire
- ✓ Panneaux directionnels et signalétique
- ✓ Signalisation plastique (balises, coussins berlinois, ...)
- ✓ Numéros de maison et plaques de rues (adressage...)
- ✓ Mobiliers urbains (abris voyageurs, miroirs, ...)
- ✓ Radars pédagogiques et matériels électroniques

A ce titre, le chiffre d'affaires évolue de la manière suivante :

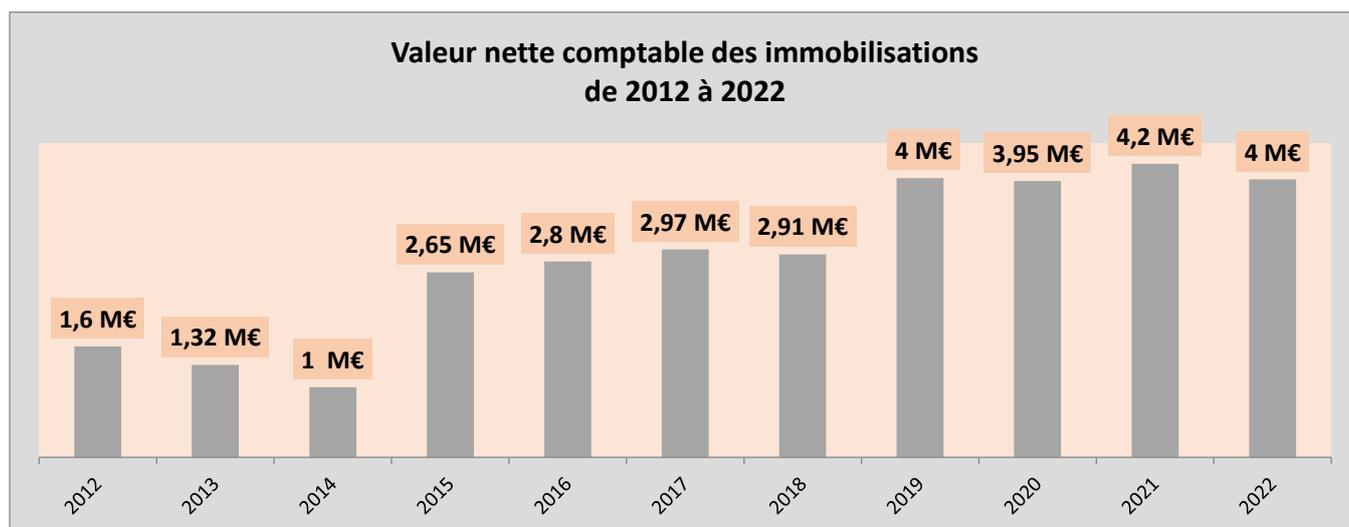


3-5- Le patrimoine du Syndicat de la Voirie

Le Syndicat de la Voirie dispose de patrimoine d'une valeur nette comptable d'environ 4 M€. Il s'agit de bâti et de nombreux matériels destinés à l'activité de la régie.

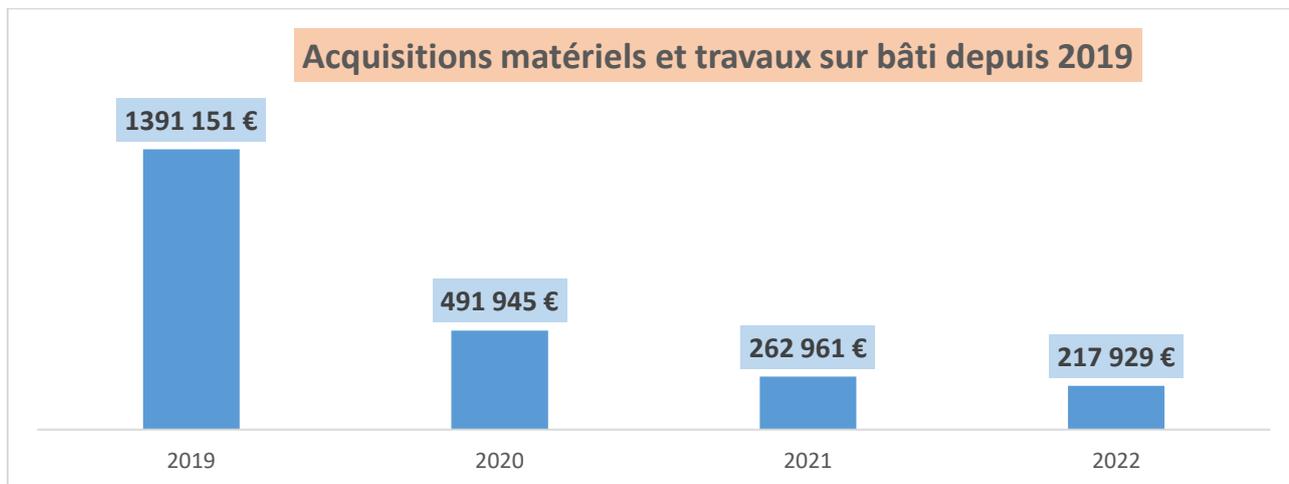
Le bâti d'environ 2.4 M€ est le suivant :

- ✓ Bâtiment du siège construit en 2014
- ✓ Bâtiment de la régie acquis en 2016 et ayant bénéficié de trois tranches de travaux de réhabilitation



3-6- Evolution des dépenses d'investissement

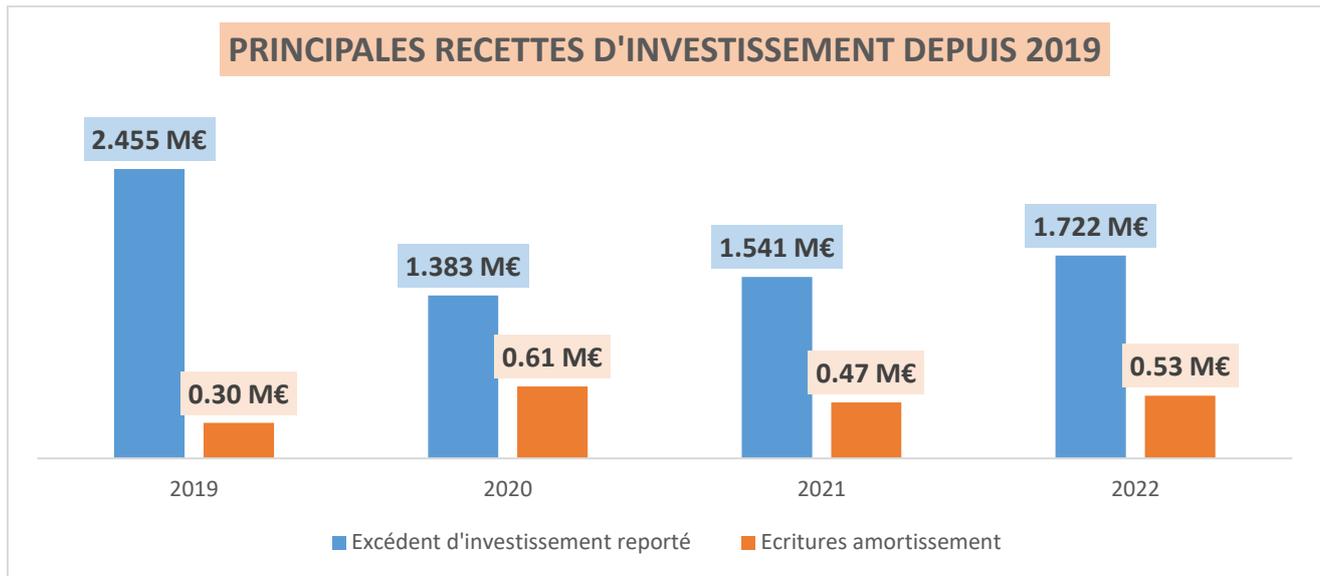
Les dépenses d'investissement fluctuent selon le besoin d'acquisition ou renouvellement des matériels, ainsi que selon les dépenses liées aux bâtiments.



Les principales immobilisations corporelles acquises depuis 2019 sont les suivantes :

Années	Natures dépenses	Montants HT
2019	2 épanduses de liant	1 340 794 €
	3 camions benne	
	1 compacteur à pneus	
	1 rouleau tandem	
	Réhabilitation bâtiment technique	50 357 €
2020	1 pelle à pneus	365 518 €
	1 chargeuse à pneus	
	3 véhicules légers	
	Réhabilitation bâtiment technique	126 427 €
2021	1 camion benne + balai	229 638 €
	1 véhicule léger	
	Réhabilitation bâtiment technique	33 323 €
2022	1 chargeuse pelleteuse	217 929 €
	2 véhicules légers	

3-7- Evolution des recettes d'investissement



Les recettes principales d'investissement correspondent aux postes suivants :

- ✓ Reprise des excédents d'investissement reporté.
- ✓ Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens.

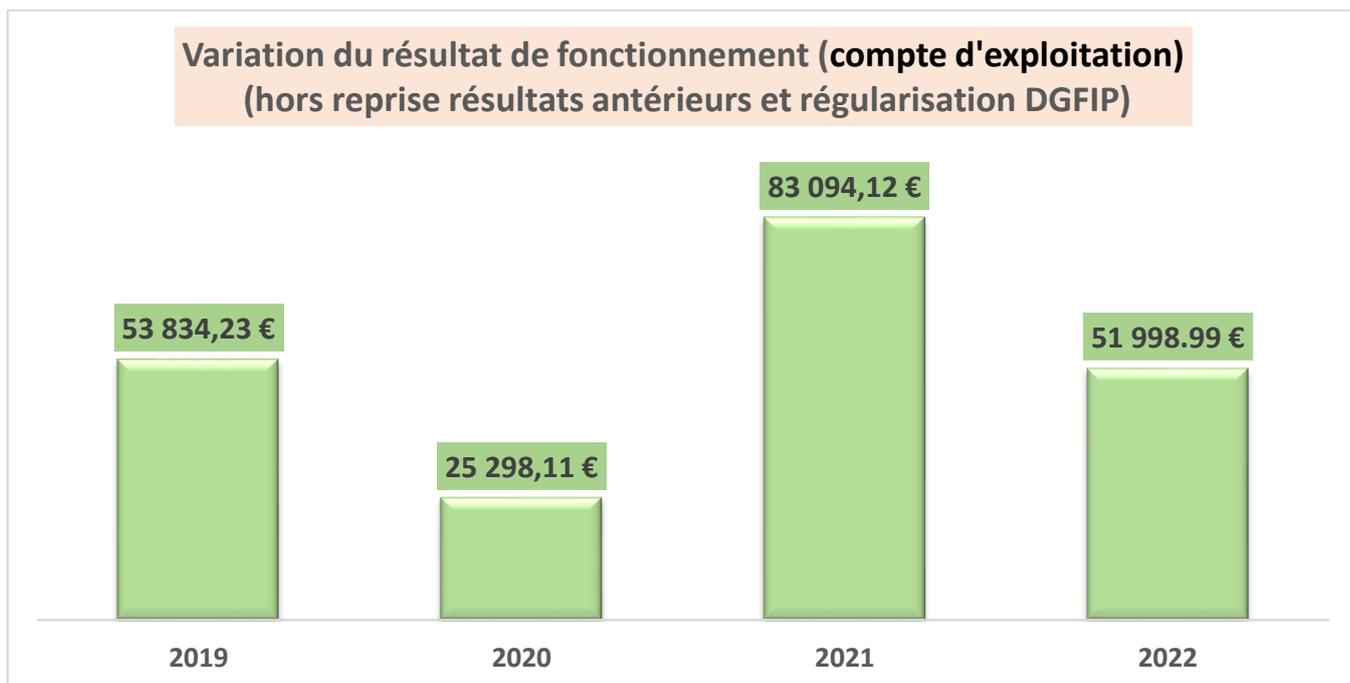
3-8- Le résultat estimé de l'année 2022

Le résultat des 2 sections s'établirait comme suit, sous réserve de la conformité avec le compte de gestion :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022</u>	
Excédent annuel (<u>compte d'exploitation 2022</u>)	51 998,99 €
Déficit dû aux écritures de régularisation DGFIP	- 191 679,52 €
Résultat final exercice 2022	-139 680,53 €
Report des excédents antérieurs	2 206 734,91 €
<u>Excédent global de fonctionnement 2022</u>	<u>2 067 054,38 €</u>

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022</u>	
Excédent annuel	247 399,91 €
Report des excédents antérieurs	1 722 690,25 €
<u>Excédent global d'investissement 2022</u>	<u>1 970 090,16 €</u>

La variation des résultats de fonctionnement est la suivante depuis 2019 :



IV – LES CONSEQUENCES FINANCIERES DES ECRITURES DGFI

Pour rappel, lors d'une vérification de comptabilité, les Finances Publiques ont rectifié les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie pour la somme globale d'environ 978 000 €. Le paiement de ladite rectification s'échelonne depuis 2021 à 2024.

La Direction Nationale des Finances Publiques a cependant autorisé le Syndicat de la Voirie à émettre des factures rectificatives auprès des collectivités concernées, mentionnant la TVA, pour permettre ainsi le recouvrement de FCTVA supplémentaire.

Le Syndicat de la Voirie a établi des conventions d'assistance financière avec les collectivités concernées pour expliciter le processus des écritures rectificatives. Toutes ces écritures ont été traitées par les collectivités et n'ont procuré aucune incidence à leur égard.

Certaines collectivités ayant d'ores et déjà reçu le FCTVA complémentaire généré par ces écritures, le Syndicat de la Voirie a établi un titre à hauteur de la somme reçue. Ainsi, le bilan financier est le suivant pour le Syndicat de la Voirie :

Impact des écritures rectificatives sur les exercices budgétaires :

Années	Nombre collectivités	Nombre de titres	Montant HT des titres annulés	Montant HT des titres réémis	Déficit créé par les écritures
2021	99	320	4 877 660,44 €	4 365 505,89 €	-512 154,55 €
2022	129	339	4 410 545.84 €	3 944 310.39 €	-466 235,45 €
TOTAL	228	659	9 288 206.28 €	8 309 816.28 €	-978 390,00 €

Le recouvrement des sommes reçues des collectivités :

Années	FCTVA reçu et TVA générée	Assujettissement TVA sur somme recouvrée des collectivités	Retour financier auprès du SDV après impact TVA
2022	329 467.12 €	54 911.19 €	274 555.93 €
2023	480 004.16 €	80 000.69 €	400 003.47 €
TOTAL	809 471.28 €	134 911.88 €	674 559.40 €

Bilan :

Années	Déficit créé par les écritures	Retour financier	Perte pour le Syndicat
2021	-512 154,55 €	0	-512 154,55 €
2022	-466 235,45 €	274 555.93 €	- 191 679.52 €
2023		400 003.47 €	400 003.47 €
TOTAL	-978 390,00 €	674 559.40 €	-303 830.60 €

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires 2023 :

V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

5- 1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5-1-1 Les dépenses du chapitre 011 « charges d'activité » :

5.1.1.1 – L'achat de matériaux de voirie pour la régie :

L'année 2022 a connu de fortes hausses des matières premières dans les secteurs de la métallurgie et plastiques. Ainsi les attributaires des marchés du Syndicat de la Voirie ont exprimé leur impossibilité à maintenir les prix consentis et ont sollicité la mise en place d'indemnités d'imprévision pour une période définie.

L'actualisation des marchés de matériaux et travaux avec effet au 01 janvier 2023 a pris en compte les derniers indices contractuels sortis à cette même date.

- ✓ Marché de PVC, FONTE : +6% en moyenne
- ✓ Marché de béton prêt à l'emploi : +15% en moyenne

La proposition de tarification 2023 serait pratiquement équivalente aux prix pratiqués en 2022, indemnités d'imprévision comprises.

5.1.1.2 – L'achat de bitumes pour la régie :

L'indice bitume a connu en 2022 une hausse impactant fortement les marchés d'émulsion de bitume du Syndicat de la Voirie.

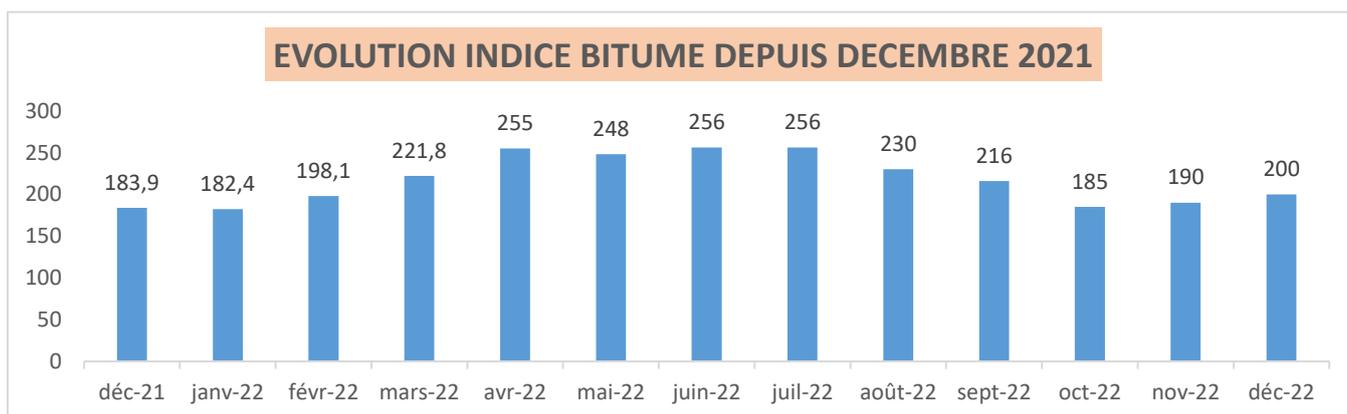
Les décisions du Comité syndical de mars 2022 prévoyaient une indexation des tarifs en fonction de l'indice bitume : celle-ci a été mise en place par le biais de ligne de surplus au m² adapté à la technique envisagée. Il conviendrait de reconduire cette mesure.

5.1.1.3 – L'achat de gravillons, calcaires et diorites pour la régie :

Selon les indices GR et TR utilisés pour l'actualisation des prix marchés du Syndicat de la Voirie, la croissance des prix annoncée est d'environ 5% par rapport aux prix 2022.

La proposition de tarification 2023 serait pratiquement équivalente aux prix pratiqués en 2022, indemnités d'imprévision comprises.

5.1.1.4 – L'achat de travaux aux prestataires :



En fonction des indices d'actualisation des prix des travaux sous-traités (TP01, TP08 et TP09), la hausse tarifaire pour 2023 serait la suivante :

- ✓ 10.69% pour les lignes de prix hors produits bitumineux
- ✓ 12.44% pour les lignes de prix des produits bitumineux

L'importance des missions d'ingénierie, réalisées en 2022 et qui vont permettre la réalisation des travaux correspondants pour 2023, fait envisager une commande aux prestataires en croissance pour cette nouvelle année.

La proposition de tarification 2023 est pratiquement équivalente aux prix pratiqués en 2022, indemnités d'imprévision comprises.

5.1.1.5 – L'achat de prestations de service :

Les marchés de panneaux de signalisation, signalétique, plastiques et autres produits de signalisation ont été relancés, puisque les précédents arrivaient à échéance. Les attributaires sont les suivants :

- ✓ Panneaux de police : SIGNAUX GIROD
- ✓ Directionnelle : SIGNAUX GIROD
- ✓ Panneaux de rues et numéros de maison : LACROIX CITY
- ✓ Signalisation plastique : SIGNAUX GIROD
- ✓ Mobilier urbain : SIGNATURE

Ces nouveaux marchés identifient des tarifs pratiquement identiques à ceux de 2022, indemnités d'imprévision comprises.

Le marché de signalisation au sol en cours, l'application des indices contractuels conduit à une hausse tarifaire de 9.73% par rapport à 2022.

5-1-2- Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » :

5-1-2-1 – Les traitements indiciaires

Les indices des agents fonctionnaires du Syndicat de la Voirie suivent l'évolution de la carrière et des avancements d'échelons.

Le décret n° 2022-586 paru le 20 avril 2022 de revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C, avec effet au 1^{er} mai 2022.

Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 de majoration de la rémunération de l'ensemble du personnel des collectivités territoriales de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Les décrets n° 2022-1200 et 1201 du 31 août 2022 de revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Le décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 de revalorisation du traitement minimum de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le montant annuel des traitements indiciaires des fonctionnaires de toute catégorie (A, B et C) suit cette évolution et se situerait sur l'année 2023 à 1 280 000 €.

Les rémunérations des agents contractuels de toute catégorie (A, B et C) sont également calculées en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Le montant annuel des traitements indiciaires, pour cette catégorie d'agents, se situerait à hauteur de 373 000 € pour l'année 2023.

5-1-2-2 – Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents du Syndicat de la Voirie, fonctionnaires ou contractuels, est étudié chaque année. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP - décret n° 2014-513) a été mis en place au Syndicat de la Voirie dès que les décrets et arrêtés ont été promulgués. Aujourd'hui, tous les cadres d'emplois sont assujettis au RIFSEEP.

Le montant global du régime indemnitaire pour l'année 2023 s'élèverait à 440 000 €.

5-1-2-3 – Les heures supplémentaires

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées aux agents de catégorie B et C. Ces heures supplémentaires sont comptabilisées grâce à une étude précise des feuilles de travail journalières complétées par les agents.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Pour des raisons d'organisation, les heures supplémentaires sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées. Le montant global estimé des indemnités pour travaux supplémentaires s'élèverait à environ 153 000 €.

5-1-2-4 – Les bonifications indiciaires

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé *nouvelle bonification indiciaire (NBI)*.

Seuls les titulaires et stagiaires peuvent percevoir cette NBI. Au Syndicat de la Voirie, 18 agents perçoivent ce complément de rémunération pour un montant total d'environ 17 500 €.

5-1-2-5 – L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2023

L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2023 tient essentiellement :

- ✓ aux recrutements intervenus fin 2022 au sein du service ingénierie,
- ✓ au recrutement d'un deuxième apprenti au sein du pôle exploitation, le 1^{er} septembre 2022,
- ✓ aux recrutements saisonniers à prévoir en 2023 au sein du service exploitation,
- ✓ à la période de tuilage (4 mois) liée au remplacement du Directeur Général qui fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024.

Les recrutements prévus, s'ils sont validés par le Comité Syndical, donneront lieu à l'élaboration d'une fiche de poste précise puis d'une publicité auprès des sites supports pour une diffusion des offres la plus pertinente possible.

5-1-2-6 – Protection Sociale Complémentaire

La participation du Syndicat de la Voirie sur la mutuelle santé des agents ayant souscrit à un contrat labellisé avait été validée par le Comité Syndical du 31 mars 2022, pour une mise en place le 1^{er} janvier 2023.

28 agents ont fourni les justificatifs nécessaires et sont éligibles dès le 1^{er} janvier 2023. La dépense s'élèverait à 9 500 euros, soit une augmentation du budget 2023 à prévoir : + 0.30 %.

5-1-2-7 – Impact sur budget 2023

L'impact sur le budget des charges de personnel serait le suivant :

1) Evolution mécanique des salaires et régime indemnitaire	:	+ 2.00 %
2) Moyens humains supplémentaires	:	+ 1.40 %
3) Evolution du coût de l'assurance statutaire	:	+ 0.30 %
4) Mise en place participation SDV17 sur la santé	:	+ 0.30 %

Afin de tenir compte des éléments supra, le budget de fonctionnement pour 2023 concernant les charges de personnel, serait proposé **en augmentation de 4,00 %**.

5-2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5-2-1 La cotisation syndicale :

Il sera proposé le maintien de la cotisation syndicale pour 2023 qui était comme suit, pour 2022 :

- ✓ 0.15 € / habitant pour les Communes et les Villes avec un plafonnement à 3 000 € par Collectivité,
- ✓ Gratuité de l'adhésion pour les CDC, CDA et Syndicats.

5-2-2 L'assistance technique générale :

Selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'assistance technique générale du Syndicat de la Voirie a été proposée aux Collectivités mi-septembre 2022 selon un nouveau système pour une contractualisation des missions sur la période quadriennale 2023-2026.

Ce nouveau système a suscité l'intérêt de nombreuses collectivités : 254 y ont déjà répondu favorablement, d'autres n'ont pas encore délibéré.

Certaines structures intercommunales, sans compétence voirie, ont fait une demande de tarification pour les diagnostics de voirie de zones artisanales et commerciales ; celle-ci sera présentée lors du vote du budget prochain.

5-2-3 Les recettes des travaux de la régie :

Au regard des hausses des différents matériaux cités ci-avant, il serait proposé, selon les indices actuels, une hausse d'environ 13% des prix de travaux de revêtement, point à temps automatique et enrobeur projeteur. **La possibilité d'indexation des tarifs selon l'évolution de l'indice bitume serait envisagée, à l'identique de l'année 2022.**

5-2-4 Les recettes des travaux sous traités et prestations de service :

Pour l'ensemble des travaux et prestations envisagés au budget 2023, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat de la Voirie, augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure.

5-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget 2023 identifiera les dépenses suivantes :

- ✓ Renouvellement d'un point à temps automatique
- ✓ Grosses réparations sur matériels
- ✓ Renouvellement de 4 fourgons
- ✓ Renouvellement de 3 véhicules de service
- ✓ Extension du bâtiment du siège pour permettre l'installation de l'agence centre
- ✓ Acquisition de locaux pour agences
- ✓ Possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques selon étude du CRER

5- 4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

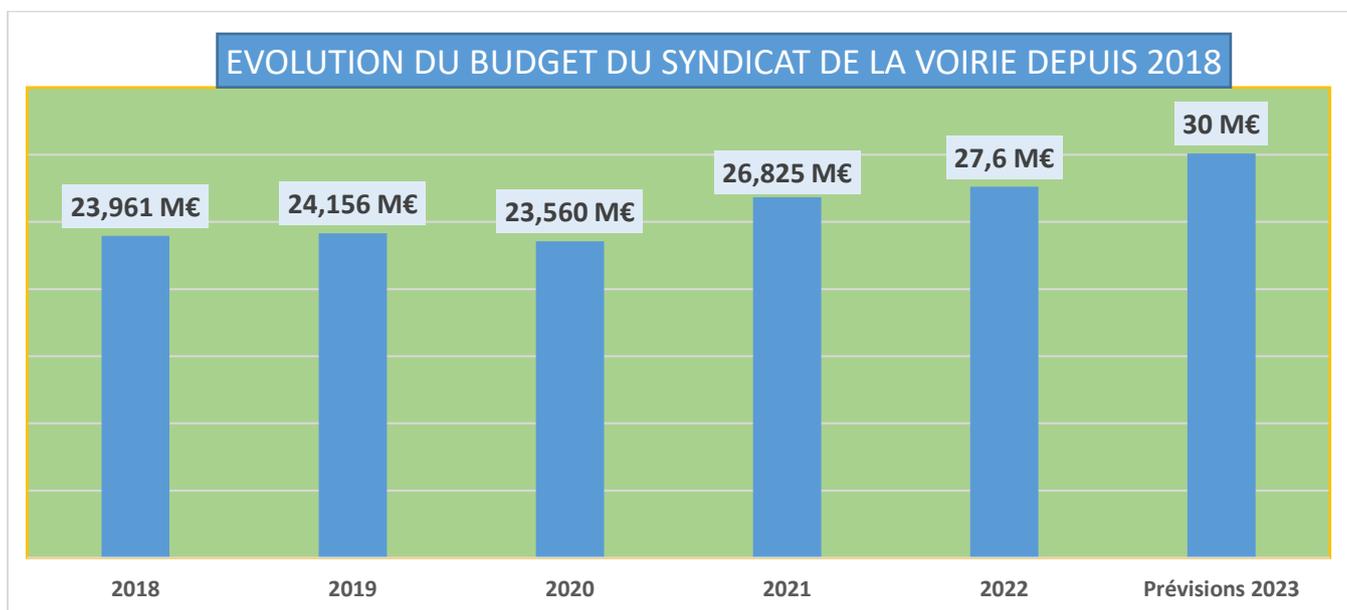
Les recettes d'investissement identifieront les postes suivants :

- ✓ Reprise des excédents d'investissement reporté.
- ✓ Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens,
- ✓ Les opérations patrimoniales correspondant aux écritures d'ordre sur immobilisations.

PREVISIONS BUDGETAIRES 2023 :

En fonction des éléments ci-avant, le budget 2023 qui vous sera proposé lors de l'Assemblée Générale du 30 Mars 2023, serait :

- ✓ **Section de fonctionnement** : Equilibre des recettes et des dépenses à **27 400 000 €**
 - ✓ **Section d'investissement** : Equilibre des recettes et des dépenses à **2 685 800 €**
- Soit un budget total de 30 085 800 M€**



Le Comité Syndical a procédé au vote des orientations budgétaires 2023. Ce vote a requis l'accord unanime des membres présents.

2ème partie

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président indique que le Syndicat de la Voirie utilise la nomenclature comptable M57 dès l'exercice 2023 et qu'à ce titre, l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier devient nécessaire.

Le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion internes,

Le Président précise que concernant les autorisations de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement, ces points ne sont pas abordés dans le présent règlement budgétaire et financier. Celui-ci devrait être reconsidéré dans le cas où une gestion par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement interviendrait,

Le règlement budgétaire et financier joint, est présenté aux Elus du Comité Syndical.

Le Président évoque qu'il y a lieu de définir le taux maximum au titre duquel des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pourraient intervenir. Le Président propose que le taux de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections soit utilisable dans le cas de mouvements de crédits nécessaires entre chapitre à chapitre.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **D'accepter le règlement budgétaire et financier annexé au présent compte-rendu,**
- ✓ **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections**

3ème partie

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Par décision du 25 Novembre 2021, le Comité syndical avait délibéré pour la composition suivante du bureau syndical :

1 président, 6 vice-présidents et 22 membres du bureau

M. Loïc GIRARD, Président

Nom Prénom	Fonction	Territoire (pour information)
PERRIER Maurice	1 ^{er} Vice-Président Ordonnateur	Canton ST JEAN D'ANGELY
TERRIEN Joël	2 ^{ème} Vice-Président Ordonnateur	Canton SAINTES
PETIT Jean-Marie	3 ^{ème} Vice-Président	Canton MARENNES
LEYON Pascale	4 ^{ème} Vice-Présidente	Canton CHATELAILLON
GOURSAUD Bernard	5 ^{ème} Vice-Président	Canton MATHA
PELLETIER Michel	6 ^{ème} Vice-Président	Canton ST JEAN D'ANGELY
SERIS Alain	1 ^{er} membre du bureau	Canton CHANIERES
GRENON Jean-Claude	2 ^{ème} membre du bureau	CDC CŒUR DE SAINTONGE
ORGERON Patrick	3 ^{ème} membre du bureau	Canton AYTRE
PROUTEAU Jacky	4 ^{ème} membre du bureau	Canton ST JEAN D'ANGELY
TUAL Pierre	5 ^{ème} membre du bureau	Canton THENAC
ROUSSEAU Jean-Yves	6 ^{ème} membre du bureau	Canton SURGERES
MARY Guy	7 ^{ème} membre du bureau	Canton LA TREMBLADE
PRINTEMPS Richard	8 ^{ème} membre du bureau	Canton LA JARRIE
PETIT Jean-Jacques	9 ^{ème} membre du bureau	Canton CHATELAILLON
RODRIGUES Jean-Jacques	10 ^{ème} membre du bureau	Canton ILE OLERON
COTARD Gérard	11 ^{ème} membre du bureau	Canton PONS
LEFEBVRE Fabrice	12 ^{ème} membre du bureau	Canton LA JARRIE
PICOT Jean-Pierre	13 ^{ème} membre du bureau	Canton ILE DE RE
COUTANT Yoan	14 ^{ème} membre du bureau	Canton SAINTONGE ESTUAIRE
DOUBLET Michel	15 ^{ème} membre du bureau	Conseil départemental
BOURSIER Daniel	16 ^{ème} membre du bureau	CDC AUNIS ATLANTIQUE
PELLETIER François	17 ^{ème} membre du bureau	CDC AUNIS SUD

PONS Gérard	18^{ème} membre du bureau	Ville de ROCHEFORT SUR MER
ROUYER Denis	19^{ème} membre du bureau	CDA ROCHEFORT OCEAN
NEAU Philippe	20^{ème} membre du bureau	CDC AUNIS ATLANTIQUE
CABRI Christophe	21^{ème} membre du bureau	SIVOM DE JONZAC
BARIBAS Patrick	22^{ème} membre du bureau	Canton LES TROIS MONTS

Courant 2022, Monsieur DOUBLET Michel, délégué titulaire du Conseil départemental est décédé et Monsieur COUTANT Yoan, délégué titulaire du canton de Saintonge Estuaire, nous a fait part de sa démission du conseil municipal de la Ville de MESCHERS et par conséquent, de son poste de délégué titulaire du canton de SAINTONGE ESTUAIRE auprès du Syndicat Départemental de la Voirie.

L'article 8 des statuts du Syndicat départemental de la Voirie stipule que le nombre de Vice-présidents et membres du bureau doit être déterminé par le comité syndical.

Compte-tenu de la situation, **Monsieur le Président propose d'adapter la composition du bureau comme suit :**

1 Président, 6 Vice-Présidents et 20 membres.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **D'accepter la composition du Bureau Syndical à 1 Président, 6 Vice-Présidents et 20 membres.**

4ème partie

AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Syndicat départemental de la Voirie, établissement public de plus de 3500 habitants, a l'obligation d'amortir l'ensemble de ses biens portés à la section d'investissement. Ceci contribue à une gestion saine de provisionnement du renouvellement des éléments de l'actif de la structure. A ce titre, une délibération était intervenue le 31 mars 2022 pour définir les durées d'amortissement par catégories de biens à compter de la mise en place du référentiel de comptabilité M57, soit à compter du 1^{er} janvier 2023,

Les aménagements suivants, concernant l'amortissement des biens, pourraient être envisagés :

1) **Seuil des biens de faible valeur non amortissables :**

L'article 212-6 du plan comptable général permet que l'acquisition d'éléments d'actifs non significatifs, correspondant à des biens de faible valeur, soit comptabilisée directement en charge de la section de fonctionnement, et ainsi non amortie.

Monsieur le Président propose de définir le seuil des biens de faible valeur à 300 € HT .

2) **Amortissement des grosses réparations sur matériels :**

Concernant les dépenses de grosses réparations sur matériels, dans le cas où ces dépenses permettraient de prolonger la durée de vie et/ou d'augmenter sa valeur, alors l'imputation en investissement serait souhaitable. Cette imputation permettrait de ne pas faire supporter ces dépenses sur l'année même de réalisation, puisque l'amortissement serait opéré et permettrait l'étalement de la charge.

Monsieur le Président propose que l'amortissement de cette nature de dépenses soit défini comme suit :

- ✓ Si le bien principal n'est pas encore totalement amorti, l'amortissement de la dépense supplémentaire serait pratiqué sur la durée d'amortissement restante
- ✓ Si le bien principal est complètement amorti, plusieurs durées sont envisageables :
 - Dépenses de gros entretien ≤ 30 000 € : durée d'amortissement de 2 ans
 - Dépenses de gros entretien > 30 000 € et ≤ 50 000 € : durée d'amortissement de 3 ans
 - Dépenses de gros entretien > 50 000 € et ≤ 80 000 € : durée d'amortissement de 5 ans
 - Dépenses de gros entretien > 80 000 € et ≤ 100 000 € : durée d'amortissement de 6 ans
 - Dépenses de gros entretien > 100 000 € : durée d'amortissement de 7 ans

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ **D'accepter que les biens d'une valeur inférieure ou égale à 300 € HT soit comptabilisés en charge de la section de fonctionnement, donc non amortissables,**
- ✓ **D'accepter d'amortir les dépenses de grosses réparations sur matériels selon les critères présentés ci-avant.**

Fin de la séance du Comité Syndical à 11H45